



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNES DE EPAGNY METZ-TESSY, ANNECY, FILLIÈRE et ALLONZIER-LA-CAILLE

**Projet d'élargissement de l'autoroute A41 nord à 2X3 voies entre Annecy nord et la
barrière de péage de Saint-Martin-Bellevue (Fillière)**

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de Epagny-Metz-Tessy, Annecy (Pringy), Fillière (Saint-Martin-Bellevue) et Allonzier-La-Caille une enquête publique unique relative à :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de l'autoroute A41 nord à 2X3 voies entre Annecy nord et la barrière de péage de Fillière (Saint-Martin-Bellevue), sur les communes de Epagny-Metz-Tessy, Annecy (Pringy), Fillière (Saint-Martin-Bellevue) et Allonzier-La-Caille;
- à l'enquête parcellaire.

Les décisions qui pourront être adoptées à l'issue de cette enquête sont : un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, un arrêté de cessibilité déterminant les parcelles à acquérir dans le cadre dudit projet.

Cette enquête se déroulera **du mercredi 8 novembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017 inclus**.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif de Grenoble est composée des personnes suivantes :

- Monsieur Jacky Decool, président de la commission d'enquête, officier de police en retraite,
- Monsieur Laurent Vigouroux, membre titulaire, ingénieur des travaux eaux et forêts en retraite,
- Madame Evelyne Baptendier, membre titulaire, hydrogéologue.

Elle siègera à la mairie déléguée de Pringy, commune déléguée d'Annecy.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairies de :

Allonzier-La-Caille (adresse : 1 route de Sous le Mont-74350 Allonzier-la-Caille) les :

- mercredi 8 novembre 2017, de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 novembre 2017, de 15h00 à 18h00,
- mardi 12 décembre 2017, de 14h00 à 17h00,

Pringy commune déléguée d'Annecy (adresse : 1 place Geoges Boileau-74370 Pringy) les :

- vendredi 10 novembre 2017, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 29 novembre 2017, de 9h00 à 12h00,
- jeudi 7 décembre 2017, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 14 décembre 2017, de 14h00 à 17h00,

Epagny Metz-Tessy les (adresse: 143, rue de la République-74330 Epagny Metz-Tessy) les

- mercredi 15 novembre 2017, de 14h00 à 17h00,
- lundi 4 décembre 2017, de 14h00 à 17h00,
- lundi 11 décembre 2017, de 14h00 à 17h00,

Saint-Martin-Bellevue commune déléguée de Fillière (adresse : 1341 route Mont-74370 Saint-Martin-Bellevue) les :

- samedi 18 novembre 2017, de 9h00 à 12h00,
- lundi 27 novembre 2017, de 16h00 à 19h00,
- samedi 2 décembre 2017, de 9h00 à 12h00,
- samedi 9 décembre 2017, de 9h00 à 12h00,

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairies de Annecy, Pringy commune déléguée d'Annecy Epagny Metz-Tessy, Fillières, Saint-Martin-Bellevue commune déléguée de Fillières et Allonzier-La-Caille, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, soit en :

mairie d'Annecy:

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30,

mairie déléguée de Pringy :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00,
- le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

mairie d'Epagny Metz-Tessy :

- les lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- les mardi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h00 à 12h00,

mairie de Fillière :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi de 15h00 à 19h00,
- le mercredi de 8h30 à 12h00,
- les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

mairie déléguée de Saint-Martin-bellevue :

- les lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

mairie d'Allonzier-la-Caille

- lundi de 8h00 à 12h00,
- mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- mercredi de 8h00 à 12h00,
- jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de :

Annecy:

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30,
- samedi de 9h00 à 12h00

Epagny Metz-Tessy :

- lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
- mardi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- vendredi de 8h00 à 12h00,

Fillière :

- lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- mardi de 15h00 à 19h00,
- mercredi de 8h30 à 12h00,
- jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
- samedi de 9h00 à 12h00,

Allonzier-la-Caille

- lundi de 8h00 à 12h00,
- mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- mercredi de 8h00 à 12h00,
- jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Il sera déposé en mairies d'Annecy, Pringy commune déléguée d'Annecy, Epagny Metz-Tessy, Filliere, Saint-Martin-Bellevue commune déléguée de Fillière et Allonzier-La-Caille, afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Pringy commune déléguée d'Annecy ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/506>.

Les observations du public reçues par courrier électronique seront consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/506>.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Annecy, Pringy commune déléguée d'Annecy, Epagny Metz-Tessy, Filliere, Saint-Martin-Bellevue commune déléguée de Fillière et Allonzier-La-Caille et à la

préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de l'enquête publique.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET